



REGLEMENT MONTEE HISTORIQUE

La Pommeraye Classic' 10 Septembre 2023

Démonstration

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Intitulé

L'association Ecurie Automobile Anjou Organise le Dimanche 10 Septembre 2023
La 12ème Montée Historique dénommée :
La Pommeraye Classic' 2023

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée pour voitures anciennes ou GT d'exceptions.

1.2 Secrétariat

Ecurie Anjou 4 chemin de la Morcière 49620 La Pommeraye Tel : 06 72 82 93 75

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Patrick MORISSEAU
Directeur(s) adjoint(s) : Michel CHEVEREAU
Resp. Vérification technique :
Resp. Sécurité : Michel Papin

1.4 Comité d'organisation

Comité de Sélection :

1.5 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 1 janvier 1994 sur validation du comité de sélection, ainsi qu'aux autos de l'année 1994-2003 après validation du comité de sélection. Les GT seront dites « modernes » sur dossier et validation du Comité de Sélection.

Une seule catégorie :
-Démonstration

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.

Elle empruntera la D13 reprenant l'ancien tracé de la Course de Côte de La Pommeraye 49.
Ce tracé sera fermé à la circulation, uniquement par soucis de sécurité, par arrêté départemental et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : 01/07/2023

Clôture des inscriptions : 01/09/2023

Accueil des participants : à partir du 09/09/2023

Vérifications Administratives: samedi 09 septembre de 15h00 à 19h00

Le dimanche 10 septembre de 7h30 à 8h30

Vérifications Techniques : samedi 09 septembre de 15h30 à 19h30

Le dimanche de 7h30 à 8h30

Briefing : 8h30 Parc Concurrents le dimanche 10 septembre 2023

4 Passages le Matin (si possible)

4 Passages l'après-midi (si possible)

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux 5 catégories suivantes :

- Voitures anciennes immatriculées avant le 31/12/1993 (sous réserve d'acceptation du comité de sélection)
- Voitures anciennes de compétition jusqu'à l'année 1993 (sous réserve d'acceptation du comité de sélection)
- Les voitures de Grand Tourisme et Sportives à partir de l'année 1994 jusqu'à 2003 (sous réserve d'acceptation par le Comité de Sélection)
- Les voitures de Grand Tourisme et Sportives à partir de l'année 2004 seront acceptées en fonction du nombre de voitures « historique » à partir du 28 Août 2023 et sur sélection du comité
- Les motos et side-cars sont autorisés jusqu'à l'année 1993

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de 140.

Les organisateurs, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les papiers du véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipé à l'origine.

(Véhicules postérieurs au 01/09/1967)

- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

– Le port du casque est obligatoire.

3.3 Examen générale du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Tous débordements constatés par les commissaires mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, en accord avec le collège composé du responsable sécurité à exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ sans aucune possibilité de recours.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou niveau de sécurité insuffisante
- Non-paiement de l'engagement
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve de la montée.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au conducteur ou au véhicule sont absents ou falsifiés

5.2 Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge, bleu...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Un casque devra obligatoirement être porté par le concurrent et le passager s'il y a

6.2. Un extincteur fixé est recommandé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires.
(cf. article 3.2)

6.3. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstration.
Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestations.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

(Hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci:

- Ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas contraires aux dispositions légales en vigueur
- N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur

– N’empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l’organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d’apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l’annuler en partie ou en totalité si les circonstances l’exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l’exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l’assistance de l’organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l’assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de route indiqueront en outre de manière claire, par usage d’un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d’un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l’organisation.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

Aucun classement ne sera établi.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1. Les demandes d’engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**AVRIL Anthony
8 L’AUDOINIÈRE
SAINT LAURENT DU MOTTAY
49410 MAUGES SUR LOIRE**

**AVRIL Jean-Pierre : 06. 84.94.32.56
AVRIL Anthony : 06.45.49.56.65**

12.2. Le nombre d’engagement est fixé à 140 maximum.

12.3. Le montant des droits d’engagement (se référer à la feuille d’engagement)

12.4. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l’ordre de « Ecurie Anjou ».

Toute demande d’engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d’engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme équivalente au 2/3 du montant de l’engagement restant acquise à l’organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6. Les droit d'engagement comprennent :

- Le numéros de l'engagé
- Les autocollants
- Des repas supplémentaires pourront être proposés sur demande (feuille d'engagement)

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que la charte des participants signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et de la décharge datée et signée.

LE REGLEMENT N'EST PAS A NOUS RETOURNER.